

PARIS, LE 23 JUIL. 1990

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION
DES LYCÉES ET COLLÈGES

Sous-Direction des élèves et de
l'action éducative et culturelle

Bureau de la santé scolaire et
de l'action sociale en faveur
des élèves

DLC 16 B 90 - 287

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEURS
MESDAMES ET MESSIEURS LES INSPECTEURS
D'ACADEMIE, DIRECTEURS DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION

OBJET : Lutte contre les toxicomanies ; actions à engager pour l'année
scolaire 1990-1991.

REF. : Arrêté du Ministre du Budget du 14 mai 1990 portant répartition de
crédits (JO du 24 mai 1990).

Par arrêté cité en référence, le Ministère de l'Éducation
Nationale, de la Jeunesse et des Sports a obtenu le transfert à son budget,
au titre de l'action interministérielle de lutte contre la toxicomanie pour
1990, d'un crédit de 11,8 MF.

Cette dotation doit permettre de poursuivre et de développer les
actions engagées au cours des années précédentes en matière de formation des
personnels, d'actions de prévention dans les LP et SES et d'actions en
partenariat sur sites prioritaires (étant entendu que les actions de
renforcement de la surveillance médicale dans les établissements du 2nd degré
désormais menées à partir des crédits de vacation de la santé scolaire ont
fait l'objet de directives données par lettre circulaire du 28 mai 1990).

Le crédit précité se décompose de la manière suivante :

1. Actions de formation

Formation continue des personnels de l'Éducation
Nationale et notamment des adultes-relais 6 MF
(chapitre 37.70 - article 30)

2. Actions de prévention et d'éducation à la santé en faveur des élèves dans
les lycées professionnels et les Sections d'Éducation Spécialisée des
collèges

2.1. Financement d'heures de vacations pour la rémunération
de médecins appelés à aider les établissements à mettre
en oeuvre ce type d'actions 2 MF
(chapitre 31.96 - article 41 - paragraphe 62)

.../...

2.2. Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement
des établissements scolaires du second degré 2 MF
(chapitre 36.70 - article 20)

3. Interventions diverses

Actions sur sites prioritaires (aides aux politiques locales
à destination des associations) 1,8 MF
(chapitre 43.80)

Afin d'assurer une continuité de la politique entreprise depuis 1987 en matière de prévention des toxicomanies, je vous demande de prendre, dès réception de cette lettre, toutes mesures utiles en vue de mettre en place des actions qui permettront de poursuivre, compléter et développer celles que vous aviez entreprises l'an dernier, conformément aux directives qui vous avaient été données et auxquelles je vous invite à vous reporter (lettres DLC/16B n° 89.194 du 20 juillet 1989 et n° 89.311 du 5 octobre 1989).

En ce qui concerne la formation, il convient de noter que cette année les crédits ont été très sensiblement renforcés. Cette formation devra répondre aux besoins concrets des personnels de l'Education Nationale volontaires et à la demande des établissements ou groupes d'établissements et se tenir, dans cette perspective, le plus près possible du terrain.

Une dotation dont vous trouverez en annexe le montant global et sa décomposition vous sera prochainement déléguée à cet effet sur les chapitres correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que, s'agissant de moyens ponctuels mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ces crédits devront être utilisés avant le 31 décembre 1990.

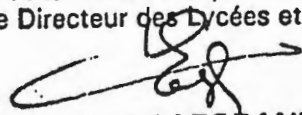
Comme vous le savez, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports doit rendre compte à la Délégation générale à la lutte contre la drogue de l'utilisation des crédits alloués à ce titre. Du bilan fourni dépend donc le montant des crédits susceptibles d'être accordés à l'avenir.

Je vous demande donc de bien vouloir me faire tenir pour la fin de l'année 1990, les fiches annexées aux lettres circulaires ci-dessus mentionnées, en joignant une fiche récapitulative des actions qui seront ainsi engagées dans les départements de votre académie. Il importe par ailleurs de prévoir l'évaluation nécessaire des actions réalisées dont je vous demanderai de bien vouloir me rendre compte à la fin de l'année scolaire 1990-1991.

.../...

Je vous rappelle que la Conférence de MONTPELLIER, qui se déroulera les 4, 5 et 6 octobre prochain sur le thème de l'Education à la santé dans les Ecoles abordera, entre autres sujets, les problèmes liés aux toxicomanies et à l'ensemble des consommations nocives, et la coordination des actions mises en place sur le terrain par les différents intervenants.

P. le Ministre et par délégation
Le Directeur des Lycées et Collèges



André LEGRAND